

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombres de membres:

En exercice: 33

Présents : **26** Représentés : **7** 

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 10/07/2020

Date d'affichage : 10/07/2020

## de la commune de COGOLIN séance du LUNDI 20 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le vingt juillet à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE, maire,

PRESENTS: Audrey RONDINI-GILLI - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Christiane LARDAT - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Erwan DE KERSAINTGILLY - Jacki KLINGER - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Régine RINAUDO - Corinne VERNEUIL - Florian VYERS - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD -

POUVOIRS: Liliane LOURADOUR à Patricia PENCHENAT / Elisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Margaret LOVERA à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Patricia PENCHENAT / Isabelle BRUSSAT à Jacki KLINGER / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Bernadette BOUCQUEY à Kathia PIETTE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

En application des articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Pour la commune de Cogolin (state de 10 000 à 19 999 habitants), le taux maximal de l'indemnité de fonctions du maire est fixé à 65% de l'indice brut terminal de la fonction publique et celui de l'indemnité de fonctions des adjoints au maire à 27,5% de ce même indice.

Le maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées au taux maximal. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

#### N° 2020/041

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS



## CM du 20/07/2020

#### N° 2020/041

### FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le nombre d'adjoints au maire ayant délégation étant de 9, l'enveloppe indemnitaire maximale est donc de 312,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal délégué comme suit, avec effet immédiat à la date de l'arrêté portant délégation de fonctions :

- maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1<sup>ère</sup> adjoint : 27.5 % de l'indice brut terminal 2ème adjoint : 16 % de l'indice brut terminal 3<sup>ème</sup> adjoint : 23 % de l'indice brut terminal 4<sup>ème</sup> adjoint : 13 % de l'indice brut terminal 5<sup>ème</sup> adjoint : 21 % de l'indice brut terminal 6<sup>ème</sup> adjoint : 13 % de l'indice brut terminal 7<sup>ème</sup> adjoint : 21 % de l'indice brut terminal 8<sup>ème</sup> adjoint : 21 % de l'indice brut terminal 9<sup>ème</sup> adjoint : 21 % de l'indice brut terminal

- 1 conseiller délégué : 11 % de l'indice brut terminal

1 conseiller délégué : 10 % de l'indice brut terminal

- 5 conseillers délégués : 9 % de l'indice brut terminal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal comme suit, avec effet immédiat à la date de l'arrêté portant délégation de fonctions :
- maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

: 27,5 % de l'indice brut terminal 1<sup>ère</sup> adjoint 2<sup>ème</sup> adjoint : 16 % de l'indice brut terminal 3<sup>ème</sup> adjoint : 23 % de l'indice brut terminal 4<sup>ème</sup> adjoint : 13 % de l'indice brut terminal 5<sup>ème</sup> adjoint : 21 % de l'indice brut terminal 6ème adjoint : 13 % de l'indice brut terminal 7<sup>ème</sup> adjoint : 21 % de l'indice brut terminal 8<sup>ème</sup> adjoint : 21 % de l'indice brut terminal 9<sup>ème</sup> adjoint : 21 % de l'indice brut terminal

## CM du 20/07/2020

## N° 2020/041

### FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1 conseiller délégué : 11 % de l'indice brut terminal
 1 conseiller délégué : 10 % de l'indice brut terminal
 5 conseillers délégués : 9 % de l'indice brut terminal

### ANNEXE A LA DELIBERATION DU CM DU 20 JUILLET 2020

Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués

		Taux		
		retenu		
		(en % de	Indemnité	
		l'indice	brute	Total
Nom	Fonction	terminal)	mensuelle	indemnités
LANSADE Marc Etienne	Maire	65	2 528,11	2 528,11
RONDINI-GILLI Audrey	1er adjoint	27,5	1 069,59	1 069,59
UVERNET Gilbert	2ème adjoint	16	622,30	622,30
TROIN Audrey	3ème adjoint	23	894,56	894,56
GARNIER Patrick	4ème adjoint	13	505,62	505,62
LARDAT Christiane	5ème adjoint	21	816,77	816,77
PECAUD Geoffrey	6ème adjoint	13	505,62	505,62
BRASSEUR Sonia	7ème adjoint	21	816,77	816,77
LAPRADE Francis	8ème adjoint	21	816,77	816,77
LOURADOUR Liliane	9ème adjoint	21	816,77	816,77
TOTAL maire &	•			
				0 000 00

adjoints				9 392,90
PENCHENAT Patricia	conseillère	10	388,94	388,94
MOREL Jean-Paul	conseiller	9	350,05	350,05
RINAUDO Régine	conseillère	11	427,83	427,83
CERTIER Danielle	conseillère	9	350,05	350,05
THIRIEZ Franck	conseiller	9	350,05	350,05
LOVERA Margaret	conseillère	9	350,05	350,05
KLINGER Jacki	conseiller	9	350,05	350,05
TOTAL	•	207 5	44.050.04	44.050.04

TOTAL 307,5 11 959,91 11 959,91

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 26 POUR – 7 CONTRE** (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE – Philippe CHILARD

- Bernadette BOUCQUEY).

Marc Étjenne LANS